Département du Doubs

République Française
CONSEIL MUNICIPAL LE RUSSEY
PROCÈS VERBAL
Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 23	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2026 s'est réunie sous la présidence de Roland PERROT.
Présents : 18 / 19 **Votants :** 21 / 22 **Ayant donné procuration :** 3	**Présents** : Roland PERROT, Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN, André PERROT, Edith PONCET, Cihan CELEBI, Céline ROGNON, Guillaume CAMENSULI, Samuel BRUN, Pascaline PARRENIN, Angélique QUINNEZ, Sébastien BOILLON, Nathalie DUFFAIT, Mosé CARSANA, Patrick FLUHR, Bernard PARRENIN, Miriam FEUVRIER, Sylvain JOBARD, Thierry BALANCHE **Représentés** : Elise CELEBI par Cihan CELEBI, Sandrine HARRY par Nathalie DUFFAIT, Maxime MOITRIER par André PERROT **Absents** : Horiya BINETRUY **Secrétaire de séance** : Edith PONCET

Ordre du jour :

I. INTERCOMMUNALITÉ
1.1 Pacte financier fiscal – Etude prospective pour la commune du Russey
1.2 Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey
II. AFFAIRES GÉNÉRALES
2.1 Modification du règlement du Conseil municipal
2.2 Délégations consenties au Maire
2.3 Plan communal de sauvegarde
III. FINANCES
3.1 Cantine : Renouvellement convention ASP pour les repas cantine à 1 €
3.2 Tarifs bus piscine période estivale
IV. URBANISME – VOIRIE – SÉCURITÉ
4.1 Régularisation de transfert de terrain sur le site du Collège René Perrot entre la commune, le département et la Communauté de Communes
4.2 Vente de terrain
V. ENVIRONNEMENT
5.1 Demande d'aménagement d'un chemin rural aux Tourniers
5.2 Régularisation d'une parcelle de forêt relevant du régime forestier
5.3 Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur des parcelles de tourbières, propriétés de la commune
5.4 Prix et qualité du service public de distribution de l'eau potable
VI. PERSONNEL
6.1 Recrutement d'un agent sur le temps méridien durant la période scolaire : 9 heures hebdomadaires à compter de novembre 2026
6.2 Assurance statutaire, nouveau contrat 2027-2030
VII. DÉCISIONS DU MAIRE
VIII. DIVERS
AGENDA

- ***Prochaines séances de Conseil municipal :***
  - ***Mercredi 4 novembre 2026***
  - ***Mercredi 16 décembre 2026***
- ***Repas intergénérationnel : Dimanche 22 novembre 2026***
- ***Fête de Noël : Samedi 12 décembre 2026***

****

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Madame Edith PONCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est approuvé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à adresser ses félicitations à Cihan et Elise CELEBI à l'occasion de la naissance de leur fils Evren, ainsi qu'à Maxime MOITRIER à l'occasion de la naissance de son fils Oscar et de son mariage.

I. INTERCOMMUNALITÉ

1.1 Pacte financier fiscal – Etude prospective pour la commune du Russey – ***délibération n°2026_06_001***

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Plateau du Russey a engagé l'élaboration de son Pacte financier et fiscal avec l'appui du cabinet RYDGE. Dans ce cadre, la CCPR a financé un audit financier flash pour chacune des dix-sept communes membres. Afin de prolonger cette première analyse, les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une mission individualisée de rétrospective et de prospective financières couvrant la période 2026- 2032.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté le projet d'élaboration du Pacte financier et fiscal porté par la Communauté de communes du Plateau du Russey (CCPR), avec l'appui du cabinet RYDGE. Des informations complémentaires ont ensuite été apportées aux conseillers municipaux par Monsieur EL GHADOUANI, représentant du cabinet RYDGE, ainsi que par Monsieur DENEZ, Directeur général des services de la CCPR, lors de la réunion qui s'est tenue en salle du Conseil municipal le mercredi 23 septembre 2026 à 20h00.

Cette étude est présentée comme étant une démarche solidaire entre la Communauté de Communes et la Commune. L'analyse financière auprès de chaque commune permet un accompagnement dans la projection des projets de mandat.

Parallèlement le pacte financier et fiscal de la CCPR interfère avec l'étude financière de la Commune pour la mise en place d'un projet de territoire. Les deux démarches s'alimentent l'une et l'autre. C'est un cadre politique et financier de coopération entre l'intercommunalité et les communes.

La CCPR assurera le portage administratif et financier de cette mission, puis refacturera à chaque commune participante sa quote-part, selon la clé de répartition validée par le Bureau communautaire.

Chaque commune participe selon une répartition basée sur :

- La taille de la commune,
- Sa population,
- Son potentiel financier par habitant.

Le coût global prévisionnel de la mission est fixé à 29 988 € TTC dans l'hypothèse d'une participation des dix-sept communes. La participation prévisionnelle de la commune est fixée à **11 280€ TTC**. Ce montant pourra être légèrement ajusté en fonction du nombre définitif de communes participantes et du coût réel de la prestation.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, précise que, lors de la dernière réunion, il a été indiqué que plus une commune est importante en taille, plus les demandes et les besoins sont susceptibles d'être conséquents. Cette situation pourrait donc être favorable à la Commune du Russey, en tant que commune pôle. Elle ajoute que Monsieur EL GHADOUANI reste disponible pour répondre à toutes questions ou demandes complémentaires.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, ajoute que le dispositif pourrait représenter un coût plus important pour les petites communes que pour la Commune du Russey.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande comment sera organisé le suivi du dispositif, notamment s'il est prévu des réunions mensuelles, annuelles ou selon une autre fréquence.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, indique qu'il s'agit, pour le moment, d'une vision de départ et que plusieurs réunions seront certainement organisées afin de présenter l'étude selon les différents projets.

Monsieur le Maire précise qu'un inventaire des projets sera réalisé pour chaque commune, avant qu'une étude soit menée sur leur programmation et leur réalisation sur la durée du mandat.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, précise que chaque commune pourra apprécier la faisabilité budgétaire de ses projets en fonction de ses capacités financières et de ses priorités.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, ajoute que le dispositif vise principalement à apporter un accompagnement et des conseils aux communes.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande si une clause de confidentialité est prévue.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, confirme qu'une clause de confidentialité est prévue et que celle-ci sera respectée et garantie. Elle précise que cette question a été évoquée lors de la précédente réunion en visioconférence.

Monsieur le Maire indique qu'à ce stade, la Commune ne connaît pas encore précisément les communes ayant adhéré au dispositif.

Comme il en a informé Monsieur le Maire, Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, pour des raisons personnelles d'intérêt potentiel avec le cabinet RYDGE, décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la participation de la commune à la mission mutualisée de rétrospective et de prospective financières ;
- Accepte le montant prévisionnel de participation fixé à 11 280 € TTC,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote : 18 pour – 0 contre - 2 abstentions

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, entre dans la salle et prend part à la séance à 20h15.

1.2 Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey – ***délibération n°2026_06_002***

Dans le prolongement du Pacte de gouvernance, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres.
Cette démarche constitue une première action concrète de mutualisation. Elle doit permettre de regrouper certains besoins, de simplifier les procédures d'achat et de rechercher de meilleures conditions économiques et techniques auprès des fournisseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Plateau du Russey et ses communes membres ;
Considérant que ce groupement permettra de mutualiser certains achats et d'obtenir de meilleures conditions économiques et techniques ;
Considérant que chaque commune reste libre de participer ou non à chaque consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Article 1 — Approuve l'adhésion de la commune de Le Russey au groupement de commandes constitué entre la CCPR et ses communes membres.
Article 2 — Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
Article 3 — Désigne la CCPR comme coordonnateur du groupement.
Article 4 — Autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
Article 5 — Précise que la commune restera libre de participer à chaque achat groupé, en fonction de ses besoins.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande quel est le principe de cette mutualisation. Il s'interroge notamment sur l'existence d'une équipe ou d'un service dédié aux achats au sein de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), ainsi que sur le caractère gratuit de ce service. L'idée lui paraît excellente, mais il souhaite connaître concrètement son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de service spécifiquement dédié aux achats au sein de la CCPR. Il indique que cette mission sera vraisemblablement assurée par les agents de la CCPR et par un élu.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande si cette initiative relève de la CCPR.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, confirme qu'il s'agit d'une initiative portée à la demande des communes et précise que cela avait déjà été évoqué en Conseil communautaire.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, s'interroge sur le risque de transfert d'un demi-poste, voire d'un poste de la commune à la CCPR.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisagé, compte tenu du faible volume de commande pour la commune.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Modification du règlement du Conseil municipal – ***délibération n°2026_06_003***

Monsieur le Maire propose de porter modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal : **« Le droit d'expression des élus »**
« Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. En cas de demande écrite, le texte des questions est adressé au Maire au moins cinq jours avant une réunion du Conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Les questions orales présentées au titre des questions diverses doivent porter sur des affaires présentant un caractère d'intérêt communal et ne peuvent donner lieu à une délibération du Conseil municipal. Afin de garantir le bon déroulement des séances et de permettre l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour, le temps consacré à l'exposé de l'ensemble des sujets présentés au titre des « questions diverses » est limité à vingt minutes. À l'issue de l'exposé, le Maire peut donner la parole aux membres du Conseil afin de permettre un échange sur le sujet, dans le respect des règles prévues aux articles 17 et 18 du présent règlement. Si le nombre,

l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet ».

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique qu'il est parfois difficile de s'imposer pour traiter certaines questions. Il estime que le délai de cinq jours avant le Conseil municipal peut être quelque peu court pour répondre aux questions. Il propose que les questions puissent être transmises en amont par écrit et faire l'objet d'une réponse lors du conseil municipal suivant ou par mail.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, précise que cette organisation vise notamment à éviter que les séances du conseil municipal soient excessivement longues.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique qu'il ne demande pas nécessairement que les réponses soient apportées directement en séance, mais qu'elles puissent, le cas échéant, être transmises ultérieurement par courriel ou par tout autre moyen.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, estime que, lorsqu'une question nécessite un traitement spécifique, une réunion dédiée pourrait être organisée. Il considère que la modification proposée est pertinente et permettrait d'apporter des réponses construites, davantage préparées et argumentées.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande quelles sont les dispositions prévues par le règlement intérieur et quelles modifications sont envisagées.

Il est précisé que le règlement intérieur ainsi que la charte de l'élu local seront transmis à Monsieur Thierry BALANCHE. Le règlement intérieur avait été distribué lors du premier conseil municipal, alors que Monsieur BALANCHE n'était pas encore élu.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'origine des questions posées et sur la qualité au nom de laquelle elles sont formulées. Il rappelle que les membres du conseil municipal sont tous des élus et s'interrogent sur la pertinence de poser certaines questions au nom d'une association. Il indique que la majorité municipale a été élue sur la base d'un programme et qu'il n'est pas prévu de débattre de l'ensemble des projets évoqués dans les documents de campagne électorale de la liste adverse.

Monsieur le Maire précise que certains projets évoqués par Monsieur PARRENIN ne figuraient pas dans le programme sur lequel la majorité a été élue, notamment la création d'une salle de spectacle ou encore la réfection de la salle des fêtes.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique qu'il reste la possibilité de mobiliser le contrat PAC du Département afin de financer certains de ces projets.

Monsieur le Maire répond que les crédits disponibles ne permettent pas, au regard des montants concernés, de financer ces différents projets.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, évoque notamment l'existence de fissures sur le bâtiment de la salle des fêtes ainsi que des problèmes concernant les douches.

Monsieur le Maire indique qu'aucune remontée de la part des associations n'a été faite à la mairie concernant ces problèmes. Il s'interroge notamment sur l'état réel de la salle des fêtes et sur l'origine de certaines réclamations. Il explique avoir échangé avec Monsieur RENAUD à ce sujet, qui indique que, concernant la salle des fêtes, les installations conviennent actuellement aux utilisateurs.

Il rappelle également que les projets de la municipalité ont déjà été étudiés dans le cadre de la liste élue.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, s'interroge sur la distinction entre les interventions effectuées en qualité de conseiller municipal et celles effectuées en qualité de responsable associatif. Elle relève notamment une certaine confusion dans les informations publiées dans Le Russey Info et rappelle que les associations ne disposent pas de tribunes dans celui-ci.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique qu'il intervenait au nom de l'association « Au cœur du Russey » et précise qu'à l'avenir, il indiquera les noms des conseillers municipaux du groupe minoritaire.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, indique que plusieurs demandes lui ont été rapportées lors du forum des associations, notamment concernant la présence de fissures sur les murs, l'absence de douches fonctionnelles ainsi que la nécessité de réaliser des travaux dans les vestiaires féminins. Il propose que ces différents éléments puissent être constatés directement sur place, notamment en organisant une séance d'essai ou une visite des équipements, afin de disposer d'éléments objectifs. Cela permettrait de constater de façon factuelle les différents problèmes. Il précise également pouvoir transmettre les coordonnées du coach qui lui a fait la demande.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, propose de se rendre sur place ensemble afin d'évoquer ces différents problèmes et de constater leur réalité.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, s'interroge sur le fait que personne ne soit venu directement en mairie signaler ces difficultés et demande pourquoi aucune demande officielle n'a été formulée auprès des services municipaux.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, précise que les associations concernées ne se sont pas manifestées auprès de la municipalité depuis la nouvelle élection. Il estime toutefois que cela n'empêche pas la nouvelle équipe municipale de constater elle-même l'état des équipements, notamment en prenant des photographies. Cette démarche permettrait de disposer d'un constat factuel et de déterminer, en fonction des priorités et des possibilités budgétaires, les travaux pouvant être réalisés.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique, à titre d'exemple, que la réparation d'une douche représenterait un coût d'environ 500 euros et considère que cette dépense resterait raisonnable.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, rappelle qu'un forum des associations a été organisé et qu'une réunion de débriefing s'est tenue environ deux semaines après. Il indique qu'à cette occasion, aucune de ces demandes n'a été portée à leur connaissance.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, précise qu'il avait prévu d'évoquer ces différentes requêtes lors du conseil municipal suivant, soit la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle avoir adressé un courriel à l'ensemble des associations afin de leur demander de signaler les éventuels problèmes rencontrés. Il indique qu'aucune remontée n'avait été effectuée à la suite de ce message. Il propose qu'un nouveau courriel soit adressé à l'ensemble des associations afin de recenser précisément leurs demandes et les éventuelles difficultés rencontrées dans les équipements municipaux.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, indique, que le remplacement des paniers de basket représente un coût d'environ 10 000 euros et précise que la commune ne dispose pas actuellement du budget nécessaire pour réaliser d'autres dépenses.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, indique avoir le sentiment que certaines informations ne sont pas suffisamment communiquées et estime qu'il devrait être possible de formuler des remarques constructives.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, propose enfin de publier, dans le prochain bulletin municipal, un trombinoscope des élus, notamment des Adjoints, afin de permettre à la population d'identifier plus facilement les élus et leurs différentes délégations. Il précise que cela permettrait également d'orienter plus facilement les administrés vers l'élu compétent en fonction de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de porter modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

2.2 Délégations du Conseil municipal au Maire – ***délibération n°2026_06_004***

En référence à la délibération du 20 mars 2026 et du 5 juin 2026 relatives aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, Monsieur le Sous-Préfet a demandé des précisions. Les attributions que

le conseil municipal entend déléguer au Maire pour la durée du mandat sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales CGCT.

Il convient d'ajouter le seuil de procédure formalisé, comme suit :

« Le Conseil municipal a chargé le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil inférieur de **procédure formalisée** applicable aux marchés de fournitures et de services ; »

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

2.3 Plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;
Vu l'arrêté AR_2023_015 du 15 novembre 2023 de la Commune du Russey ;
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que des risques naturels (inondations, mouvement de terrain, sismique, radon, canicule, feu de forêt, orage de grêle, tempête, pollution etc.) et des risques technologiques (incendie, sites et sols pollués) ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune du Russey mis à jour.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.
Monsieur Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil municipal pour information et sera approuvé par arrêté du Maire.

Le Plan Communal de Sauvegarde (partie DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est consultable en mairie.

III. FINANCES

3.1 Renouvellement de la convention ASP pour les repas cantine à 1 euro – ***délibération n°2026_06_005***

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

En référence aux tarifs communaux mis à jour au 1er juillet 2024, les tarifs cantine sont établis comme suit :

Quotient familial	Prix du repas	Temps d'animation et encadrement	Total à la charge des parents
0 à 800 €	1.00€	2.00€	3.00€
801 à 1000€	3.00€	3.10€	6.10€
1000 et au-delà	4.00€	4.30€	8.30€

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande s'il existe une obligation de réserver un nombre minimum de repas par semaine. Il indique avoir reçu une demande à ce sujet. Il s'interroge également sur la pertinence d'ajouter une tranche tarifaire supplémentaire.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, indique que la FCPE a abordé les différentes questions relatives au règlement intérieur lors de la dernière réunion de conseil d'école.

Elle précise que le coût du repas pour la commune s'élève à 5,32 € HT et que les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le règlement de la cantine donné aux parents à chaque inscription. Elle rappelle que la commune distribue environ 14 000 repas par an et que les enfants doivent être inscrits à un minimum de quatre repas par quinzaine afin de contribuer à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du service périscolaire.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, propose d'étudier la possibilité d'appliquer un dégrèvement du tarif facturé aux familles, notamment en cas d'absence de l'enfant, en déduisant tout ou partie du coût du repas non consommé. Il estime qu'une meilleure communication sur les tarifs et les modalités d'inscription serait nécessaire afin que les familles disposent d'une information claire. Il évoque également la possibilité de créer une tranche tarifaire supplémentaire, notamment pour les quotients familiaux les plus élevés, supérieurs à 1 000.

Madame Nathalie DUFFAIT, Conseillère municipale, rappelle que les inscriptions sont organisées par quinzaine et non par semaine, ce qui offre déjà davantage de souplesse par rapport à certains autres établissements.

Monsieur le Maire propose de calculer précisément le coût global de l'organisation du service de restauration scolaire pour la commune. Il indique que les tarifs des repas pourront être réétudiés ultérieurement, à la lumière de ces éléments.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, s'abstient lors du vote, indiquant qu'il aurait souhaité consulter préalablement la FCPE sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le renouvellement de la convention avec l'ASP et autorise le Maire à signer tout document s'y référent.

Vote : 21 pour – 0 contre - 1 abstention

3.2 Tarif du bus pour la piscine en période estivale – ***délibération n°2026_06_006***

En période estivale, la Commune met en œuvre un trajet de bus hebdomadaire du Russey vers un centre nautique.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la saison 2026 par voyage aller /retour à :

- 3 euros pour les Russéens ;
- 4 euros pour les personnes de l'extérieur.

Et de les augmenter de 1€ pour les prochaines années soit à partir du 1er juillet 2027 :

- 4 euros pour les Russéens ;
- 5 euros pour les personnes de l'extérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

IV. URBANISME – VOIRIE – SÉCURITÉ

4.1 Régularisation de transfert de terrain sur le site du collège René Perrot entre la commune, le département et la Communauté de communes – *délibération n°2026_06_007*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Monsieur le Maire expose :
Le Collège René Perrot est édifié sur des terrains d'emprise appartenant pour partie à la Commune du Russey,
Conformément à l'article 79, I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales (article L213-3 du Code de l'Éducation), les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.
Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.
Que par délibération des 11 décembre 2008 et 17 juin 2013 le Conseil départemental a acté le principe du transfert foncier à son profit des collèges en cours de réhabilitation ou dont la réhabilitation était achevée.
Qu'il est dans ce cadre proposé au Conseil que soit transférée en pleine propriété et à titre gratuit, la propriété du foncier appartenant à la Commune et sur lequel est édifié le Collège René Perrot au profit du Département du Doubs et selon les modalités suivantes :

Biens et droits immobiliers concernés sur le territoire de la Commune de Le Russey :
Les biens et droits immobiliers, bâtis et non bâtis en nature de collège dénommé « Collège René Perrot », sis rue du Maréchal Foch 25210 LE RUSSEY appartenant à la Commune et cadastré :

Section¤	Numéro¤	Lieudit¤	Contenances¤		
			hectares¤	ares¤	centiares¤
AB¤	178¤	Au·Village¤	00¤	00¤	48¤
Total¤			00¤	00¤	48¤

Document d'arpentage - Cet immeuble est détaché du domaine non cadastré de la Commune du Russey, ainsi qu'il résulte d'un document de modification du parcellaire cadastral numéro 836T, dressé le 12 décembre 2013, par Monsieur Jean-Paul BOISSENOT, géomètre-expert à MAICHE, validé par le cadastre le 14 février 2014, et duquel il résulte qu'il a été créé la parcelle ci-dessous désignée, savoir :

Parcelles mères					Parcelles filles				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
AB	DNC*	---	---	---	AB	178	00	00	48

*DNC = Domaine non cadastré de la Commune

Les biens et droits immobiliers objet du présent transfert dépendent du domaine public de la Commune, toutefois, cette mutation entre dans les exceptions prévues à l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique. Ainsi, par dérogation à l'article L.3111-1 du même code, le transfert de ces biens peut avoir lieu sans déclassement préalable.

Le transfert aura lieu sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte de transfert et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par le DEPARTEMENT DU DOUBS.

L'acte de transfert doit se faire par acte en la forme administrative à recevoir par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, ladite CCPR étant propriétaire du surplus du collège et procédant à son transfert concomitamment.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande pourquoi les deux opérations doivent être réalisées concomitamment et pourquoi elles doivent intervenir en même temps.

Il lui est répondu que la CCPR doit également procéder à la cession de parcelles de terrain au Département. Les deux opérations seront donc réalisées en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de plein droit à titre gratuit des biens et droits immobilier lui appartenant et constituant partie du Collège René Perrot au profit du Département du Doubs,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder audit transfert et à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous actes et documents s'y rapportant.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

4.2 Vente de terrain – ***délibération n°2026_06_008***

Monsieur Stéphane Bretillot, domicilié 3 Rue des Perce-Neige à le Russey a construit un terrain de pétanque sur sa propriété parcelle cadastrée AO n°203.Toutefois ce terrain de pétanque déborde sur le domaine public. Le Conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2026 a accepté de lui vendre environ 50m² de terrain afin de régulariser la situation.

Après avoir consulté les services de France Domaines, par saisine du 02 septembre 2026, la valeur vénale définie par le service de la DGFIP est fixée à 50€ du m². Elle correspond à la valeur médiane des terrains d'aisance de même configuration vendus sur le secteur.

Monsieur le Maire propose de vendre à M. Bretillot Stéphane domicilié 3 rue des Perce-Neige, 50m² de terrain à 50€ du m² soit 2500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre 50m² de terrain à M. Bretillot Stéphane à 50€ du m² soit 2 500€ (deux mille cinq cents euros). Les frais de géomètre, notaire et autres sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, exprime son avis personnel et indique qu'il ne trouve pas normal que la commune soit mise devant le fait accompli du fait de la construction du terrain de pétanque. Il estime que, pour la commune, cette bande de terrain pourrait avoir différentes utilités,

notamment pour la plantation d'arbres, le stockage de la neige ou encore la création éventuelle d'un trottoir à l'avenir. Il émet ainsi des réserves sur cette cession, notamment au regard des besoins qui pourraient se présenter dans les dix prochaines années. Il s'interroge sur la proximité de l'école et sur la possibilité qu'un aménagement futur, tel qu'un trottoir, puisse être envisagé à cet endroit.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, indique qu'un marquage au sol a été réalisé à cet endroit et qu'aucun trottoir n'est actuellement prévu. Il précise que, dans tous les cas, une bande de verdure demeure le long de la voirie.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, estime que cette situation est problématique. Il s'interroge sur le principe selon lequel une personne pourrait empiéter sur le domaine public puis, par la suite, demander à acquérir la parcelle concernée.

Monsieur Sylvain JOBARD, Conseiller municipal, indique que cette partie de terrain était de toute façon entretenue par la commune et qu'il s'agit d'une petite parcelle présentant peu d'utilité pour la collectivité.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande s'il serait possible de prévoir une autorisation temporaire d'occupation ou un droit d'usage pour une durée de dix ans, plutôt que de procéder immédiatement à la cession de la parcelle.

Monsieur Cihan CELEBI demande si la réalisation d'un terrain de pétanque nécessite une autorisation préalable.

Il lui est répondu que la réalisation d'un terrain de pétanque ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme particulière.

Vote : 20 pour – 0 contre - 2 abstentions

V.ENVIRONNEMENT

5.1 Demande d'aménagement d'un chemin rural aux Tourniers par le GAEC PARRENIN – ***délibération n°2026_06_009***

Vu l'inventaire et le classement des chemins ruraux de la Commune de Le Russey ;
Vu l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font partie de leur domaine privé mais ils ne constituent pas une voie communale ;
Vu l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. C'est le fondement juridique essentiel permettant à la commune d'intervenir sur un chemin rural. Cependant la commune n'a pas une obligation générale d'entretien des chemins ruraux, contrairement aux voies communales, mais elle a parfaitement la possibilité d'intervenir ;
Vu L'article L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime prévoit expressément la possibilité pour la commune d'autoriser par convention certaines personnes/structures à restaurer et entretenir un chemin rural ;
Considérant le chemin rural des Butiques aux Tourniers d'une longueur de 1700m répertorié sur l'inventaire et le classement des chemins ruraux de la Commune de Le Russey ;
Considérant la demande du GAEC Parrenin réceptionnée par courrier le 21 août 2026 en Mairie souhaitant aménager 650 mètres de ce chemin pour améliorer durablement les conditions de vie et l'état sanitaire du bétail confronté à la maladie de Mortellaro, infection cutanée très contagieuse qui touche les onglons des bovins ;
Vu l'absence de remarques défavorables données par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger et la Direction Départementale des Territoires ;
Vu l'avis favorable de la Communauté de communes concernant les pistes de raquettes et le circuit de randonnées ;

Monsieur le Maire présente les Conditions dans lesquelles les travaux pourraient être autorisés par le Conseil municipal :
L'agriculteur souhaite recouvrir ce chemin de béton afin de permettre le passage de ses animaux :

- Il prend intégralement les travaux à sa charge
- Il assure ensuite l'entretien ;
- Il ne s'approprie pas le chemin ;
- Le chemin reste propriété de la commune
- Il ne ferme pas le chemin au public ;
- Il ne modifie pas son emprise ou son tracé ;
- Il ne porte pas atteinte aux propriétés riveraines ;
- Le chemin reste affecté à l'usage du public, une partie du projet se trouve comme « partage de voirie, mobilité douce, et chemins de randonnées.
- Le mur en pierres sèches longeant le chemin sera maintenu (PLU + habitat d'espèces protégées)
- Les arbres et haies longeant le chemin seront préservés (PLU + habitat d'espèces protégées + PAC)
- Les responsabilités respectives de la commune et de l'agriculteur ne sont pas modifiées.

Les préconisations techniques avant travaux sont les suivantes :
Il conviendra de vérifier :

- La largeur actuelle du chemin ;
- La largeur de la future dalle ;
- La présence de fossés ;
- L'écoulement des eaux ;
- La pente ;
- La nature du sol.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, s'interroge sur le fait qu'une demande déposée le 21 août ait déjà fait l'objet d'un retour du Parc naturel régional du Doubs Horloger (PNR). Il estime qu'une demande formelle doit être effectuée et qu'une réponse écrite devrait être produite. Il demande également des précisions concernant la longueur totale du chemin, évoquée à 1 700 mètres, alors que le projet porterait sur environ 600 mètres de bétonnage.

Monsieur le Maire précise que le PNR a effectivement répondu par courriels en date du 27 et 28 juillet, à la suite d'une demande orale formulée en amont, notamment dans une démarche d'anticipation de la législation.

Il précise que la totalité du chemin n'est pas concernée par la demande, celle-ci portant uniquement sur une portion d'environ 600 mètres.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, demande également quelle portion du chemin est concernée. Il souhaite savoir si la demande avait bien été formulée à deux reprises au cours des précédents mandats.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, indique que cette question n'a jamais été débattue en Conseil municipal lors du précédent mandat.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, estime que cet aménagement serait favorable aux animaux et précise qu'il n'engendrerait aucun coût pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus de la commune, l'agriculteur pourrait réaliser un chemin parallèle sur sa propriété. Il estime qu'il serait dommage de créer deux chemins distincts.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande qui va décommissionner les travaux.
Il exprime ses réserves quant à l'utilisation du béton, qu'il considère comme défavorable à l'environnement et à la nature.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, souligne également qu'il serait dommage d'avoir deux chemins parallèles.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, souhaite que le propriétaire réalise les aménagements sur son propre terrain. Il souligne les risques liés à la création d'une surface imperméabilisée et indique qu'il est, selon lui, nécessaire de s'opposer à ce type d'aménagement.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique que, selon lui, la réalisation du chemin nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire précise que, selon les éléments communiqués par le PNR dans sa réponse en date du 28 juillet 2026, la DDT a indiqué qu'il n'y avait pas besoin d'autorisation d'urbanisme et qu'ils ne considèrent pas cela comme de l'imperméabilisation.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, rappelle qu'il convient également de prendre en compte le bien-être animal. Il estime que, compte tenu de la diminution du nombre d'agriculteurs, la commune peut soutenir les exploitants agricoles lorsque cela est possible. Il précise que l'intégralité des travaux serait financée par le demandeur et n'engendrerait donc aucun coût pour la commune. Concernant le risque d'inondation, il estime que les exigences formulées sur ce point sont quelque peu excessives.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, estime qu'il convient de limiter l'artificialisation des sols et de lutter contre la multiplication des surfaces bétonnées. Il considère que le propriétaire doit pouvoir traiter cette problématique sur son propre terrain.

Il indique que toute nouvelle surface bétonnée doit faire l'objet d'une compensation par une revégétalisation ailleurs. Il demande si une contrepartie pourrait être prévue dans le cadre de cet aménagement, notamment par la plantation d'une haie boisée ou arborée le long du chemin, qui pourrait bénéficier à l'ensemble des usagers.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, indique être en possession d'un document relatif à cette demande, celle-ci ayant déjà été adressée à Mme RAMBAUD au cours du précédent mandat. Il se dit déçu de cette situation, estimant qu'il est dommage de ne pas pouvoir accorder une confiance totale sur ce point. Il demande également si la plantation d'une haie, accompagnée éventuellement de bancs, pourrait être envisagée en contrepartie de l'aménagement du chemin.

Monsieur Thierry BALANCHE demande si la réalisation d'un tel aménagement nécessiterait une enquête publique. Il souhaite également connaître les caractéristiques précises des travaux envisagés, notamment la quantité et le type de béton utilisés, ainsi que la largeur et l'épaisseur de la couche de béton qui serait réalisée sur le chemin.

Il soulève par ailleurs la question de la réversibilité de l'aménagement et du risque de dégradation du béton dans le temps, notamment avec l'apparition de fissures et la formation de plaques disparates.

Il lui est répondu que cet aménagement ne nécessite pas d'enquête publique car c'est un chemin rural qui appartient au domaine privé de la commune. Il est rappelé que le compte rendu de la formation consacrée aux chemins ruraux, comprenant notamment les diapositives présentées, a été transmis par courriel le 28 septembre 2026 à 8 h 47.

Il est précisé que les caractéristiques techniques de l'aménagement seront définies dans la convention. L'entretien du chemin sera à la charge de l'agriculteur. Un échange complémentaire sera organisé avec l'agriculteur afin de préciser notamment le type de béton envisagé, la quantité nécessaire, ainsi que la largeur et l'épaisseur de l'aménagement projeté.

Madame Pascaline PARRENIN, Conseillère municipale, considérant sa situation personnelle susceptible de constituer un conflit d'intérêts, ne prend pas part au vote.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, de famille du 3ème degré ne peut également pas prendre part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'opération aux conditions et préconisations décrites précédemment ;
- De signer une convention entre le GAEC PARRENIN et la Commune reprenant l'ensemble des points décrits précédemment.

Vote : 16 pour – 2 contres - 2 abstentions

5.2 Régularisation d'une parcelle de forêt relevant du régime forestier – ***délibération n°2026_06_010***

Distraction et défrichement de surfaces relevant du régime forestier :

1. Distraction du régime forestier

Dans le cadre de la révision du document aménagement 2027-2046, les services de l'ONF ont constaté une situation irrégulière de vente sans distraction préalable qu'il convient de régulariser.
Il s'agit de la vente de la parcelle D 791 en 2022 à Monsieur et Madame ROMAIN, qui a fait l'objet d'une coupe.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

- Section - N° de parcelle : D 791 - LE GRAND BOIS
- Contenance cadastrale totale (ha) : 0.0171ha
- Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha) : 0.0171 ha

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Régulariser cette situation,
- Soustraire cette parcelle de la forêt communale,
- Demander sa distraction du régime forestier,
- Demander l'autorisation de défricher cette parcelle cadastrale.

2. Compensation forestière

En collaboration avec l'ONF, la Commune a recherché des terrains disponibles au titre de la compensation à la distraction et le constat est le suivant :

- Recherche de terrains communaux à boiser : Aucune possibilité
- Achat de terrains à boiser : Aucune possibilité
- Achat de terrains boisés : Aucune possibilité

Après investigation, il apparaît que la commune ne dispose actuellement d'aucune maîtrise foncière permettant de compenser la distraction.
Toute opportunité future répondant de cette attente devra être saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- la distraction du régime forestier pour une surface de 0ha 01a 71ca ;
- s'engage à respecter le principe de compensation adéquate à la moindre opportunité ;
- le défrichement sur une surface de 00 ha 01a 71ca.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Concernant le secteur du Vert Bois, Monsieur le Maire indique que l'ONF avait initialement évoqué une exploitation forestière par câble. Toutefois, compte tenu de la sécheresse exceptionnelle de l'année, l'exploitation a finalement pu être réalisée à l'aide d'abatteuses, sans nécessiter le recours au câble. Cette opération représentera ainsi un bénéfice supplémentaire pour la Commune.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

5.3 Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur des parcelles de tourbières, propriétés de la commune – ***délibération n°2026_06_011***

Monsieur le Maire expose :
L'EPAGE Doubs Dessoubre dans le cadre de son partenariat avec le groupe Bel engage la restauration de tourbières avec des propriétaires privés ou communaux. Les projets menés devront suivre la méthodologie du Label Bas Carbone. Cette méthodologie rigoureuse permet d'assurer que les projets réalisés aient un impact significatif en termes de conservation du carbone dans les sols et de la pérennité de l'action sur le long terme.
La méthode de validation Ex-Ante (qui permet une validation des crédits carbone après un délais de 5 ans) impose une maîtrise du foncier strict afin de pérenniser les actions entreprises sur le site.

La commune du Russey est propriétaire de plusieurs parcelles, dont celles sur lesquelles se trouvent la tourbière 0081, dite « du Verbois Sud ».

C'est dans ce cadre que l'EPAGE s'est rapproché de la commune afin de proposer la mise en place d'une ORE d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'affecter durablement aux parcelles une vocation de préservation de la nature.

Le périmètre de l'ORE sera limité au strict périmètre de la tourbière tel que défini par l'inventaire national des tourbières, afin de permettre le maintien des activités pastorales et forestières situées à proximité de la tourbière et sur des parcelles cadastrales communes.
Il est à noter que ce site fait partie intégrante du Site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre ». Les objectifs de l'ORE devront être en accord avec le Document d'objectif (DOCOB) existant.

Contenu de l'ORE :
Les ORE constituent un engagement réciproque, devant notaire, entre le propriétaire et une autre partie (l'EPAGE Doubs Dessoubredans le cas présent). Comme le précise l'article L132-3 du Code de l'environnement : *Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.*

La gestion proposée de ces parcelles, est la libre évolution, après éventuelle réhabilitation du fonctionnement hydrologique pris en charge par le groupe Bel. La gestion sera assurée selon les modalités définies par le plan de gestion à mettre en place.

Les droits et obligations du propriétaire et du cocontractant devant être définis, pour répondre aux objectifs de gestion susmentionnés, il est proposé les engagements suivants :

Engagements du propriétaire (commune) :
Afin de maintenir, conserver, gérer et restaurer les milieux tourbeux, leur biodiversité, ainsi que leurs fonctions écologiques, le PROPRIETAIRE s'oblige sur ses BIENS à :

1. Autoriser le COCONTRACTANT ou un de ses prestataires à mener des actions de réhabilitations écologiques et fonctionnelles des tourbières ;
2. Ne pas ériger de construction provisoire ou définitive. Il sera possible de déroger à cette disposition pour les aménagements à des fins pédagogiques ou pour des aménagements nécessaires à la gestion ou la restauration de la tourbière d'un point de vue écologique. Dans ce cas, le PROPRIETAIRE devra demander une autorisation de dérogation au COCONTRACTANT préalablement à tout aménagement ;
3. Ne pas modifier de quelque manière que ce soit la nature du sol : remblai, comblement, drainage…, hors travaux de restauration ou gestion des milieux naturels, après accord préalable du COCONTRACTANT ;

4. Ne pas planter d'essences d'arbres quelles qu'elles soient et conserver les habitats naturels et les habitats d'intérêt communautaire recensés (cf carte en annexe) ;
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ne pas apporter d'amendements organiques ou minéraux. Le COCONTRACTANT est autorisé à faire réaliser des prélèvements et analyse de sol pour vérifier le respect de cette mesure ;
6. Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exogènes ni d'espèces exotiques envahissante ;
7. Conserver les aménagements mis en place sur les parcelles (palissades, platelage, etc.) réalisés dans le cadre de programme de réhabilitation fonctionnelle des tourbières ;
8. Gérer les parcelles conformément aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre » ;
9. S'assurer que les éventuels futurs usages des terrains sont compatibles avec le présent contrat et informer le COCONTRACTANT de ces usages ;
10. Autoriser le COCONTRACTANT et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper les biens de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations définies à l'article ci-après (Obligations du co-contractant).

A titre exceptionnel, dérogatoire et ponctuel (ex : événement climatique, pandémie), et en accord avec le **COCONTRACTANT**, un ou des aménagements aux dispositions du présent article pourront être demandés par le **PROPRIÉTAIRE**. L'accord et la demande prendront la forme écrite et devront être préalables à la mise en œuvre des obligations aménagées. Cette règle de forme s'applique pour l'ensemble des dérogations prévues dans le présent paragraphe (dérogation à la libre évolution, usages, aménagements à des fins pédagogiques, etc.).

Engagements du co-contractant (l'EPAGE) :
Le COCONTRACTANT s'engage à :
1. Accompagner le **PROPRIÉTAIRE** pour la réhabilitation écologique et paysagère du site, en prenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux, pour la maitrise d'ouvrage du groupe Bel, dans la limite de la disponibilité des capacités financières ;
2. Réaliser le suivi des habitats et espèces sur les terrains concernés par le présent contrat en les mutualisant avec ceux réalisés pour le site Natura 2000 ;
3. Réaliser le suivi piézométrique et le diagnostic du site tel que décrit par la méthodologie Label Bas Carbone ;
4. Partager régulièrement les résultats des suivis ainsi que les résultats des éventuelles études au PROPRIÉTAIRE ;
5. Accompagner le **PROPRIÉTAIRE**, en apportant notamment des conseils de gestion des parcelles en vue de maintenir, voire améliorer, la conservation des habitats naturels et des espèces présentes ;
6. A la demande du **PROPRIÉTAIRE**, réaliser des actions de valorisation, communication et sensibilisation auprès des habitants de la commune ;
7. Répondre dans un délai de quarante-cinq jours à toutes sollicitations d'accord préalable prévu dans les engagements du propriétaire (points 2 et 3). Il est ici précisé que le silence de la part du **COCONTRACTANT** suivant la réception de la demande pendant un délai de 45 jours vaut accord. Ce délai est suspendu en cas de demande de compléments d'informations par le **COCONTRACTANT** et recommence à courir à réception de ces éléments ;
8. Rédiger et assurer la mise en œuvre d'un plan de gestion adapté au site. Le plan de gestion sera réalisé selon la méthodologie CT 88 et annexé à la présente ORE par le biais d'un avenant.

Liste et localisation des parcelles :
D 161 et très partiellement D162, D164, D772 (zone de tourbières)

La présente ORE ne concerne que la partie tourbeuse telle que définie par l'inventaire des tourbières établit par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, s'interroge sur les frais liés à l'opération, la superficie concernée ainsi que sur le fait de savoir si la parcelle sera bornée. Il demande également si, à

terme, cette opération pourrait constituer une opportunité pour réaliser des chemins, à l'image de ce qui a été fait à Frasne ou à Noël-Cerneux.

Monsieur le Maire précise que la parcelle se situe sur une partie tourbeuse. Les frais correspondent notamment aux frais de notaire, un acte notarié étant nécessaire afin d'acter que cette parcelle est destinée à la restauration des tourbières.

Il précise que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de démarches menées par des groupes recherchant des projets permettant de compenser leurs émissions de carbone.

À ce jour, la Commune dispose uniquement d'une convention d'étude avec l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Monsieur le Maire rappelle que, par le passé, des travaux de restauration de tourbières avaient déjà été réalisés sur le secteur de la route menant au Guinot. L'objectif est notamment de restaurer le fonctionnement hydraulique du secteur. Des aménagements pourraient également être prévus depuis le secteur des Trois Sapins, en lien avec la CCPR et l'EPAGE Doubs Dessoubre.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte d'établir une ORE, pour une durée de 50 ans, les frais d'acte étant à la charge du groupe BEL.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

5.4 Prix et qualité du service public de distribution de l'eau potable – Syndicat de l'eau du Haut-Plateau du Russey

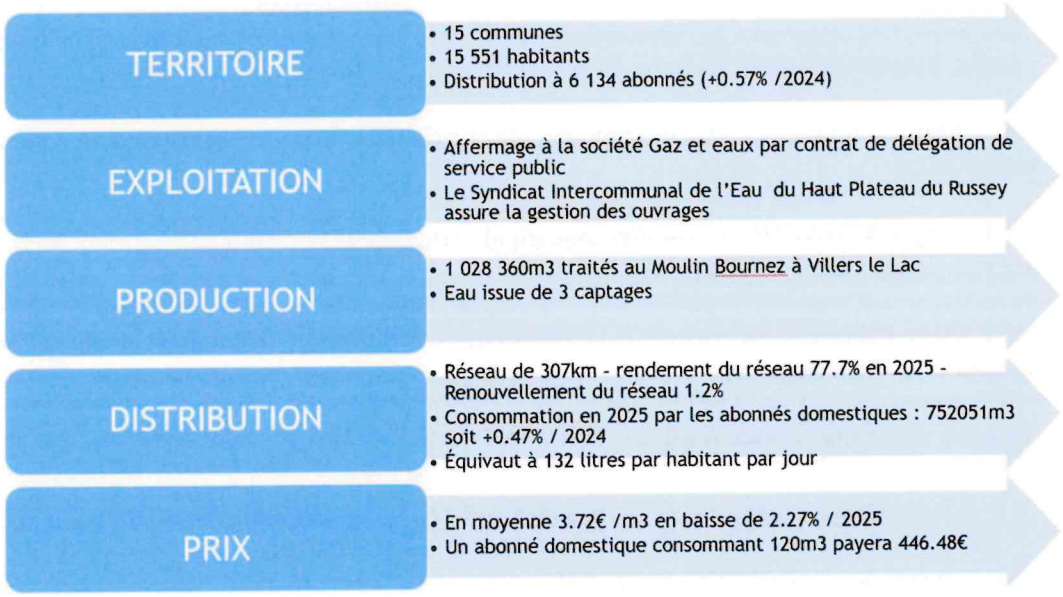

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, rappelle que la consommation moyenne est d'environ 40 m³ d'eau par habitant et par an (120m³ par famille en moyenne). Il demande quelle est la procédure mise en place en cas de pénurie d'eau et quelles sont les mesures d'alerte prévues.

Monsieur le Maire indique que Gaz et Eaux, lors des événements de sécheresse de cette année, avec le Syndicat des Eaux de la Haute-Loue, ont déjà procédé à des actions de sensibilisation, notamment par l'envoi de 17 000 SMS aux abonnés. Il constate toutefois que cette communication n'a pas entraîné de baisse significative de la consommation de la part de la population.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, s'interroge également sur l'obligation éventuelle de prévoir des dispositifs de récupération des eaux de pluie.

En effet, dans les nouveaux lotissements, les dispositifs de récupération des eaux de pluie sont obligatoires.

Monsieur le Maire indique qu'une communication pourrait être réalisée afin de sensibiliser les habitants aux économies d'eau et à la nécessité de préserver cette ressource.

VI. PERSONNEL

6.1 Recrutement d'un agent sur le temps méridien durant la période scolaire – ***délibération n°2026_06_012***

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité de Créer un emploi d'adjoint technique territorial pour le service cantine.

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 9heures hebdomadaires travaillées par semaine en période scolaire à compter du 01/11/2026.
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2026.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, décide de créer le poste correspondant à compter du 1er novembre 2026.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, demande si la Commune parvient à recruter du personnel pour assurer les 9 heures prévues.

Monsieur le Maire indique que la procédure de recrutement débutera prochainement et que la Commune examinera les candidatures reçues.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

6.2 Assurance statutaire, nouveau contrat 2027-2030 – ***délibération n°2026_06_013***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;

Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027,
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	▪ Congé pour invalidité imputable au service ▪ Congé de grave maladie ▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☐ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.
- **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- **Inscrit** que les dépenses sont inscrites au budget de la collectivité.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

VII. DÉCISIONS DU MAIRE

D_2026_061 : Commande de 24 chaises pour l'école des Gentianes par l'entreprise BMB CYRANO pour un montant de 1613.28 EUR TTC
D_2026_062 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 10 rue du Père Jacquin
D_2026_063 : Fourniture et pose d'un tapis de réception d'escalade ainsi que d'une sangle de dégaine par la SAS ESPACE VERTICAL SPORT pour un montant de 1716.00 EUR TTC
D_2026_064 : Contrat de contrôle et de maintenance du mur d'escalade par la SAS ESPACE VERTICAL SPORT pour un montant de 864.00 euros TTC sur 12 mois
D_2026_065 : Entretien de la route des Faivres vers Grand-Combe-des Bois par l'entreprise Franche Comté Goudronnage pour un montant de 22080 euros TTC - **ANNULÉ**
D_2026_066 : Commande de panneaux de circulation pour le nouveau plan de circulation de l'école des Gentianes à l'entreprise Prozon pour un montant de 4207.21 euros TTC
D_2026_067 : Commande de gabions à destination de l'école des Gentianes ainsi que la salle des fêtes et le lotissement des sorbiers confiée à l'entreprise Javaux Laithiers Granulats pour un montant de 8361.98 euros TTC
D_2026_068 : Mise en conformité des équipements sportifs de la SDF par l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de 10 506.00 EUR TTC – **ANNULÉ**
D_2026_069 : Achat et installation de ventilateurs au plafond pour l'école des gentianes par la SARL LAB DANIEL pour un montant de 5125.43 EUR TTC
D_2026_070 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue des Ecoles (Lots n°1, 3, 6 et 8)
D_2026_071 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 12 rue des Trois Sapins
D_2026_072 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue des Fournots (Lots n°1, 8 et 9)
D_2026_073 : Aménagement de voirie rue Charles De Gaulles par l'entreprise J.C BONNEFOY pour un montant de 5310.38 euros TTC
D_2026_074 : Impression du RUSSEY INFOS par l'imprimerie CHOPARD pour un montant de 1612.80 EUR TTC et la distribution par CHAMPENOIS PUBLICITE pour un montant de 215.28 EUR TTC
D_2026_075 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 Bis rue des Oudots
D_2026_076 : Droit de préemption urbain - Renonciation - bien situé 6 rue des Mésanges pour SCI KMT Immobilier (Lot n°6)
D_2026_077 : Droit de préemption urbain - Renonciation - bien situé 6 rue des Mésanges pour SCI DMT (Lots n°3, 4 et 7)
D_2026_078 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue des Etroits (Lots n°3, 6, 8 et 12)
D_2026_079 : Commande des luminaires Led pour l'école des Gentianes par la SARL LAB DANIEL pour un montant de 1928.40 EUR TTC
D_2026_080 : Aménagement du parking de l'école des Gentianes par l'entreprise VERMOT TP pour un montant de 49 447.86 EUR
D_2026_081 : Entretien de la route des Faivres vers Grand-Combe-des Bois par l'entreprise FCG pour un montant de 22 080.00 EUR TTC
D_2026_082 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 63 Avenue de Lattre de Tassigny
D_2026_083 : Révision du contrat sur mesure de la responsabilité n°c2024-12762 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 par la SMACL ASSURANCES pour un montant de 573.31 EUR TTC
D_2026_084 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Foch (Lot n°4)
D_2026_085 : Commande et installation de deux buts de basket muraux par Casal Sport pour un montant de 10 505.58 EUR TTC
D_2026_086 : Alimentation et installation d'une caméra pour les WC publiques par l'entreprise SARL LAB DANIEL pour un montant de 1414.69 EUR TTC
D_2026_087 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 rue Jean Moulin (terrain à construire)
D_2026_088 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable de la rue du stade par BDP L'ATELIER pour un montant de 3120.00 EUR TTC

VIII. DIVERS

1. Référent Frelon asiatique

Dans le cadre de la stratégie Nationale Biodiversité et grâce au concours financier de l'Etat, le plan de lutte Régional contre le frelon à pattes jaunes, proposé par FREDON BFC et le Groupement de Défense Sanitaire, GDS BFC, est reconduit en 2026. Diverses actions de lutte sont de nouveau mises en place dans l'ensemble des départements de Bourgogne Franche-Comté.

Afin de lutter efficacement contre l'expansion du frelon à pattes jaunes, il est aujourd'hui important d'agir de manière collective. À l'image du dispositif mis en place pour l'ambroisie, un réseau de référents "frelons à pattes jaunes" en Bourgogne Franche-Comté sera constitué.

Un référent par commune et un par intercommunalité sera nommé. Les référents « frelon à pattes jaunes » peuvent être les mêmes personnes que les référents ambroisie, les référents Espèces Exotiques Envahissantes ou tout autre référent déjà en place sur le territoire. Il peut également s'agir d'une personne désignée spécifiquement pour assurer cette mission, élue ou employée.
Une formation sera organisée dans chaque département d'ici 2026-2027 ainsi qu'une mise à disposition d'une base documentaire.

Monsieur le Maire propose de confier ces missions à Messieurs Sébastien Boillon et Grégory Maugain.

2. Distributeur CBD

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'installation du distributeur de CBD et revient sur la réaction rapide du bureau de tabac ainsi que sur les réactions suscitées sur les réseaux sociaux concernant l'intervention de la mairie à ce sujet. Il précise les différentes démarches engagées par la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune a pris contact avec l'installateur et lui a adressé une mise en demeure. Le propriétaire du terrain a également été contacté, ainsi que les sénateurs et l'Association des Maires du Doubs (AMD), afin d'obtenir des informations sur ce dossier et de faire remonter la question sur la problématique de l'installation de ce type de distributeur à proximité directe avec une école.

Il précise que l'installation du distributeur est, en elle-même, légale et qu'aucune disposition législative permet au Maire d'intervenir sur l'interdiction de cette installation. En revanche, une régularisation de l'autorisation d'urbanisme est nécessaire, compte tenu de la situation du projet en zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une réunion sur site a été organisée avec les élus concernés, le service urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France, le propriétaire et le gérant de l'installation.

Monsieur Thierry BALANCHE, Conseiller municipal, remercie la Municipalité pour les actions engagées. Il soulève également la question du fil électrique présent à l'extérieur derrière le distributeur et demande qu'une mise en conformité soit réalisée. Il s'interroge par ailleurs sur l'existence d'autres solutions permettant de décourager ce type d'installation.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, évoque la possibilité d'utiliser le « Russey Info » ou d'autres supports de communication afin d'informer les habitants des démarches entreprises par la Commune et d'expliquer les actions réalisées.

Monsieur Bernard PARRENIN indique également que, concernant les courriers adressés aux habitants du Russey, notamment celui relatif aux aménagements autour de l'école, les conseillers municipaux auraient souhaité être consultés en amont avant leur envoi.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, répond qu'il est à l'origine de ces envois, il explique par ailleurs, que l'arrêté relatif au stationnement a été modifié afin de préciser les exceptions de l'empiètement.

Arrêté AR_2026_026 du 10 septembre 2026, Article 4 : « Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la piste mixte piétons/vélos, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules utilisés par les professionnels de santé et les aides à domicile, lorsqu'ils sont autorisés dans le cadre de leurs missions ou interventions, ainsi que des riverains, pour lesquels seul l'empiètement ponctuel nécessaire à l'accès aux propriétés est autorisé. »

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement Monsieur André PERROT pour son investissement et pour le travail qu'il a effectué au cours des derniers mois.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, évoque enfin la situation du lotissement des Rondeys où il avait entrepris une concertation avec les habitants du quartier et fait part de son découragement face aux démarches engagées, notamment lorsque celles-ci donnent ensuite lieu au dépôt de pétitions de la part des habitants.

AGENDA

- Prochaines séances de Conseil municipal (en fonction de l'avancement du dossier APD de l'école) :
  - Mercredi 4 novembre 2026,
  - Mercredi 16 décembre 2026.
- Défis d'ICI : Jeudi 8 octobre à partir de 18h30 au Russey à l'Annexe de la salle des fêtes.
- Repas intergénérationnel : Dimanche 22 novembre 2026.
- Fête de Noël : Samedi 12 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'installation des prêtres de la Paroisse Saint-Éloi à Morteau aura lieu le dimanche 18 octobre 2026 lors de la messe dominicale suivie d'un moment de convivialité au Collège Immaculée Conception.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, demande si les membres de la commission Fêtes et Cérémonies ont reçu le message transmis sur le groupe WhatsApp pour le repas intergénérationnel.

Il est précisé que les personnes souhaitant participer au service sont invitées à s'inscrire préalablement en mairie.

Monsieur le Maire donne également lecture d'une lettre de remerciement adressée par le Rotary Club, représenté par M. Robert Breney, pour l'accueil réservé à l'occasion de la première manifestation caritative « La Ronde du Russey ». Cette manifestation a permis de recueillir un don de 2 500 € au profit de l'association Rêves.

Monsieur Bernard PARRENIN, Conseiller municipal, souligne qu'il convient d'être vigilant quant au calendrier des manifestations et notamment de veiller à ce que l'année prochaine, cet événement ne coïncide pas avec la Semaine de la mobilité douce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Roland PERROT.

